



PREVIOS

Réseau prévention violence
et orientation santé



« VIOLENCES ET SANTE, LES ECRITS DES PROFESSIONNELS DE SANTE A CARACTERE MEDICOLEGAL »

JOURNEE D'ECHANGE DES CPV-UAV ET LEURS PARTENAIRES DE MIDI-PYRENEES

Montauban, 29 mars 2011

PARTENAIRE DE LA JOURNEE

Unité d'accueil des victimes
Centre Hospitalier de Montauban
Hôpital de Montauban
100 avenue Léon Cladel 82000 Montauban
Tél. 05.63.92.89.68
Fax. 05.63.92.89.69
Internet :
[http://www.ch-
montauban.fr/services.php?service_id=8](http://www.ch-montauban.fr/services.php?service_id=8)



PROGRAMME

9h30 - 10h30

Dr THOMAS Médecin de Santé Publique et Légiste, Réseau PREVIOS

- Ecrits médico-légaux
- Contenu du certificat de coup et blessure volontaire (CCBV)
- Réalité des pratiques et écrits chez les médecins à propos de deux enquêtes
 - ✓ Enquête violence et santé, PREVIOS
 - ✓ Restitution d'une EPP sur les certificats CCBV - CH Montauban
- Impact des circonstances de rédaction (demande du patient ou réquisition)

10h45 - 11h45

Dr DELPLA, Médecin Neuropsychiatre et Légiste, Unité Médico-Judiciaire (UMJ)-CHU Rangueil, Membre du Conseil de l'Ordre des médecins de Haute Garonne

- La transcription des violences psychologiques dans les écrits médico-légaux
- Modalités de rédaction des certificats et obligations déontologiques
- Précautions médico-légales relatives à ces écrits
- Illustrations d'erreurs de rédaction et contentieux en découlant

11h45 - 12h30

Dr JAUFFRES, UAV 82 et THIENNOT, UAV 09

- Certificats médico-légaux, quels parcours pour les victimes ? Restitution des expériences sur les parcours départementaux vers les UAV 09 et 82.

14h-15h

M. VIGNOLLES, Vice Procureur de la République, TGI de Montauban

- Introduction : Les attentes de la justice vis-à-vis de l'écrit médico-légal des professionnels de santé
- Expérience concrète : L'utilisation du certificat de coups et blessures et devenir de l'auteur des violences de couple
- Prospective : Présentation de la nouvelle infraction relative aux violences psychologiques dans les violences de couple*, incidence sur les pratiques judiciaires et sanitaires

15h15- 16h15

Dr TRAPE, médecin psychiatre et légiste

- L'appréciation des violences psychologiques et écrits professionnels (CCBV, expertise...), quelle réalité avant et après la loi de 2010* ?

Dr JAUFFRES, représentant l'UAV82 - Conclusion de la journée

*Loi no 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET SECRETARIAT

Association Réseau PREvention VIolence et Orientation Santé (PREVIOS)

Mme DOUSSET Stéphanie, Secrétariat

Dr THOMAS Agnès, coordination pédagogique

6 rue Pétrarque 31000 Toulouse

☎ 06.80.61.48.64 Fax 05.31.60.38.10.

@ : www.reseauprevios.fr

Le réseau PREVIOS est une association loi 1901, créée en 2006, réunissant des professionnels de terrain œuvrant dans le champ de la prévention de la violence au sein différents secteurs d'activité (sanitaire, social, judiciaire...).

PARTENAIRES

Le Réseau PREVIOS remercie ses partenaires :

- Le Centre Hospitalier de Montauban, partenaire financier de la journée, nous a permis de disposer d'une salle équipée du matériel de vidéoprojection, d'un équipement son et des aspects hôteliers de la journée (pauses café, accessibilité au self à coût réduit),
- L'équipe de l'UAV 09 et tout particulièrement M. JAUFFRES, médecin responsable ayant permis l'accès de la formation aux professionnels de l'établissement et Mme CLAVIERES, juriste de l'AVIR82 pour sa mise en lien avec le Parquet,
- L'ensemble des orateurs pour leur intervention bénévole sur la journée de formation.

INTERVENANTS

Consultation de prévention de la violence

(Représentée par Mme THOMAS et M. TRAPE)

📍 Hôpital de Rangueil, Bât H 1, 2ème sous-sol 1, avenue Jean Poulhès

TSA 50032 31059 Toulouse Cedex 9

☎ 05 61 32 37 17

✉ 05 61 32 31 87

@ : prevention.violence@chu-toulouse.fr

Site : <http://www.chu-toulouse.fr/-consultation-prevention-violence->

Parquet du TGI de Montauban

(Représenté par M. VIGNOLLES, Vice Procureur)

📍 5 Place du Coq 82000 Montauban

☎ 05 63 21 40 00

✉ 05 63 21 40 01

Unité d'accueil des victimes d'Ariège (UAV 09)

(Représentée par Mme THIENNOT, médecin responsable)

📍 Unité d'accueil des victimes

Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège 10 rue Saint Vincent 09100 Pamiers

☎ 05 61 60 90 15

✉ 05 61 05 90 16

@ : uav@chi-val-ariege.fr

Internet : <http://www.chi-val-ariege.fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=132>

Horaires de consultation : lundi et vendredi de 9h à 12h

Patients vus sur RDV ou non (prise de rendez vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)

Partenaires : Préfecture, ASJOA, APEA, CIDFF 09

Unité d'accueil des victimes de Montauban (UAV 82)

(Représentée par M. JAUFFRES, médecin responsable)

📍 Hôpital de Montauban 100 avenue Léon Cladel 82000 Montauban

☎ 05 63 92 89 68

✉ 05 63 92 89 69

Internet : http://www.ch-montauban.fr/services.php?service_id=8 (rubrique unité d'accueil des victimes)

Horaires de consultation : lundi et jeudi matin de 9h-12h

Patients vus sur RDV (prise de rendez vous du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Partenaires : AVIR 82, CIDFF 82, MFPP 82

Unité Médico-Judiciaire, CHU de Toulouse

(Représentée par M. DELPLA et TRAPE)

📍 Hôpital de Rangueil, Bât H 1, 2ème sous-sol 1, avenue Jean Poulhès

TSA 50032 31059 Toulouse Cedex 9

☎ 05 61 32 29 70

✉ 05 61 32 31 87

Internet : <http://www.chu-toulouse.fr/-consultation-medico-legale->

CONTENU SOMMAIRE DES INTERVENTIONS

Dr THOMAS

- Contexte de la thématique « Violence et Santé » et évolution de l'attente relative aux écrits (ciblage des professionnels, sort de l'expertise pour aller dans le champ du soin et de la prévention)
- Ecrit = accès au droit, étape de reconstruction associée à une prise en charge plus globale ; recommandations professionnelles
- Dépistages plus précoces = dépistage des violences « floues » = plus difficile
- Types d'écrits / contenu de l'écrit / précautions utiles
- Dépasser l'écrit pour signaler = les situations mortifères
- Retours d'expérience sur les écrits des médecins (enquête violence et santé et EPP au CH de Montauban)
- Pratiques de l'écrit en CPV 31

Dr DELPLA

- Déontologie (**annexe 1**)
- Rappel sur Névrose traumatique et appareil psychique / Menaces à la stabilité psychique
- Situation du trauma / Repérage par l'écoute du discours de la victime
- Symptomatologie psychotraumatique de la victime de violences de couple privée de son « agir »
- Repérage de la névrose traumatique vraie
 - o Conduite à tenir : entendre (capacité d'écoute et d'empathie), identifier les situations particulièrement problématiques (sens clinique vis-à-vis de l'expression de la souffrance), mettre en lien avec le traumatisme (causalité exclusive ou pluricausalité).
- Les limites du secret au regard de la vulnérabilité ou pas : obligation morale de porter secours
- Cas particulier de la dénonciation calomnieuse
- Précautions dans l'écrit = préalable : l'écoute, ne pas se précipiter sur le corps

- Les souffrances psychologiques dans l'écrit (les violences psychologiques / le harcèlement = difficulté « d'imputer » à un harceleur) / identifier l'ensemble des éléments relatifs au retentissement fonctionnel des violences
- ITT de base (plutôt du ressort du légiste que du psychiatre), ITT spécifique (psychiatre), quels moyens pour accompagner financièrement les demandes judiciaires ?

Dr JAUFFRES

- Présentation des moyens et modalités de fonctionnement de l'UAV
- Modes d'entrées (urgences +++) et de sortie (partenaires associatifs à court terme)
- File active - majorité d'entrées sans réquisition
- Possibilité pour le parquet de disposer d'un CCBV aux urgences la nuit
- Perspectives : besoin d'échange avec les CPV-UAV ; besoin d'homogénéiser les pratiques d'évaluation de l'ITT ; besoin de suivi sur moyen terme ; besoin de matériel informatique pour l'exercice

Dr THIENNOT

- Présentation des moyens et modalités de fonctionnement de l'UAV 09
- Modes d'adressage (majoritairement sans réquisition)
- Suivis à moyen terme (psychologue et juriste)
- Importance du pluridisciplinaire pour la prise en charge globale
- Problématique de la vulnérabilité non définie juridiquement et qui participe aux décisions de signalement

M. VIGNOLLES

- Point sur le CCBV
 - o Améliorations attendues de la part des rédacteurs de CCBV : disponibilité (notamment pour recourir à l'UAV 82), écrits lisibles (dactylographiés), accessibilité du vocabulaire médical (attention au jargon), clarté entre dires et doléances victimes/tiers et constatation des professionnels (faits scientifiques pas toujours distinguables : la source de chaque propos figurant sur le certificat devrait être précisée) : préciser le caractère probant entre les deux. Importance de mettre en avant les circonstances aggravantes (mutilations, vulnérabilité victime...).
 - o Descriptif précis des lésions et du mode de production et utilité d'un support visuel type représentation corporelle (**annexe 2**)
 - o Dans l'écrit, le traumatisme psychologique semble souvent sous évalué
 - o Le plus souvent confiance en les rédacteurs, mais rappel du pouvoir souverain de la décision
 - o Signalement : sévices et privations personnes vulnérables et communication de même faits chez les personnes d'accord pour se faire connaître ; les limites du non signalement = la non assistance d'une personne en incapacité de se protéger
- Violences conjugales :
 - o Contentieux de masse / Peu spécifique - variété des situations (entre caractère très dégradant ou ponctualité d'un fait violent)
 - o Poursuites systématiques graduées
 - o Possibilité d'hébergement en 82 pour les auteurs de violence sans solution de recours pour leur éloignement du domicile : accord Parquet-Emmaüs (à noter que l'éviction n'est pas toujours souhaitée par les victimes)
- Les violences psychologiques :
 - o Antériorité de leur traitement

- Difficulté d'imputabilité à un tiers précis
- Extrêmes constatés dans les écrits (ITT surévaluées ou ITT nulles), la loi peut amener les praticiens à améliorer leur réflexion et leur pratique sur la façon de mesurer le retentissement fonctionnel.
- Besoin d'un recours spécialisé sans doute pour certaines situations mais offre d'expertise limitée voire absente dans le 82.

Dr TRAPE

- Expertise médico-légale et violence psychologique
 - Evolution des infractions relatives à la violence psychologique et au harcèlement au sein du couple
 - 4 types de missions sollicitant l'expert sur les violences conjugales
 - Contextes illustrés par des études de cas
 - Modalités d'appréciation des violences psychologiques
 - Perspectives : temps de consultation spécifique

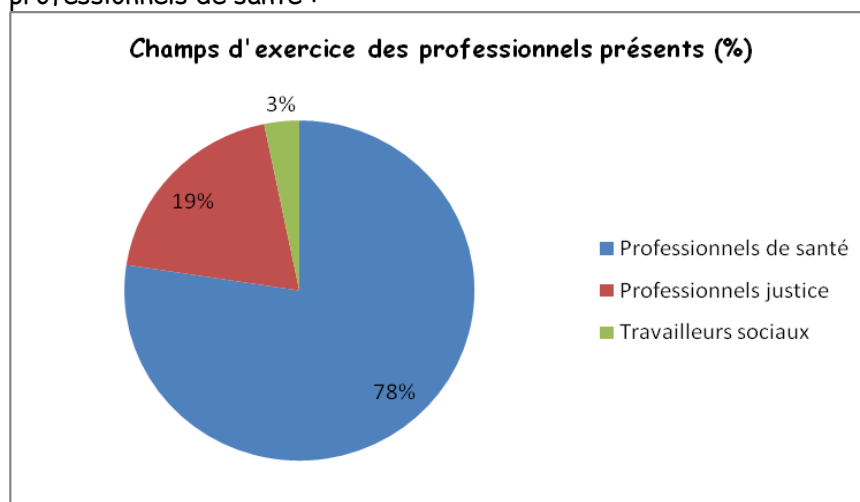
OUTILS DIFFUSES

Les participants ont reçu les documents d'information suivants :

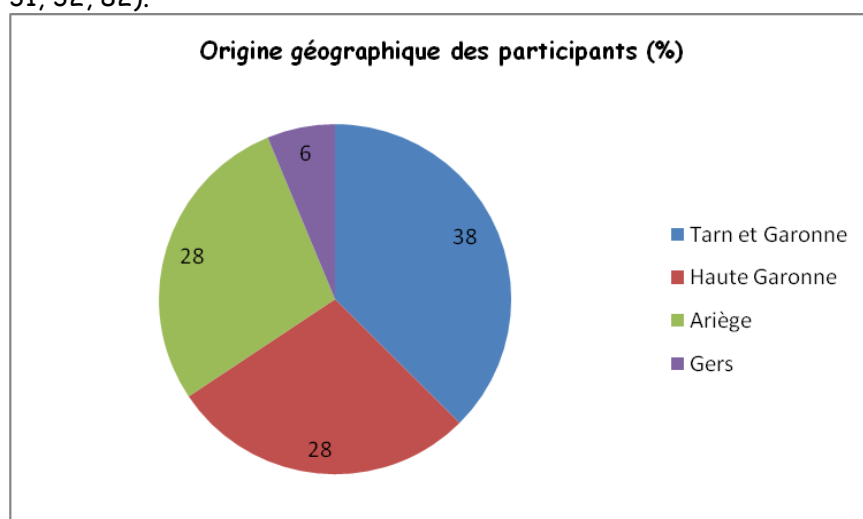
- Plaquette PREVIOS (**annexe 3**),
- Extrait de la [conférence de consensus de la SFMU 2004](#) sur l'accueil aux urgences des maltraitances (sémiologie médico-légale)
- Exemples de Certificats de coups et blessures volontaires illustrant la représentation des violences psychologiques
- Exemple du formulaire d'orientation des suspicions ou ESPT avéré vers le CHU de Toulouse,
- Certificat type du signalement d'un mineur en danger ([chancellerie-CNOM](#))
- [Rapport](#) Ordre sur procédure information préoccupante
- Article sur consultation genevoise d'accueil infirmier médico-légal des victimes (*L'unité de médecine des violences : une consultation médico-légale assurée par des infirmières Romain-Glassey N. et al Médecine & Droit, 2009:58-61*)
- Schéma corporel (**annexe 2**)

PARTICIPANTS

31 professionnels des CPV/UAV et leurs partenaires étaient présents. Ces professionnels sont rattachés à 12 structures différentes. Les professionnels présents sont en majorité (78%) des professionnels de santé :



Tous les départements identifiés dans la convention GRSP 2010/PREVIOS sont représentés (09, 31, 32, 82).

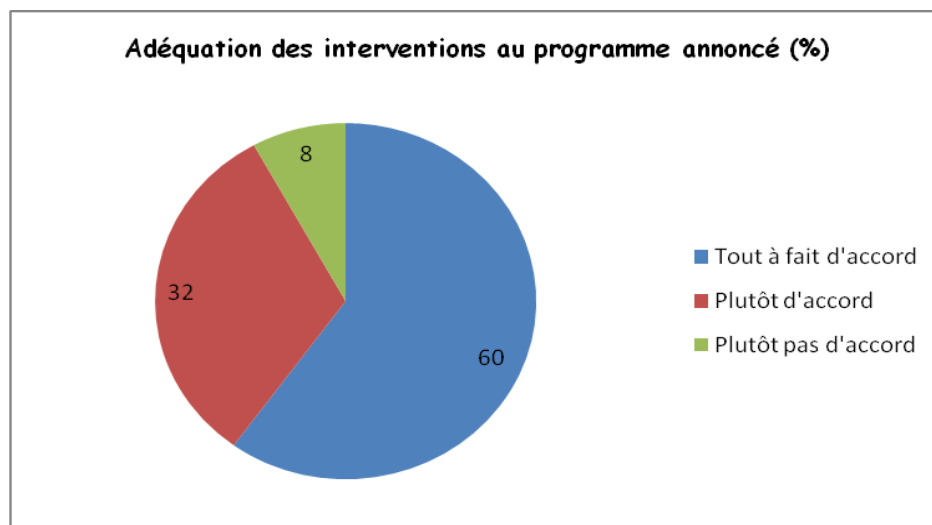
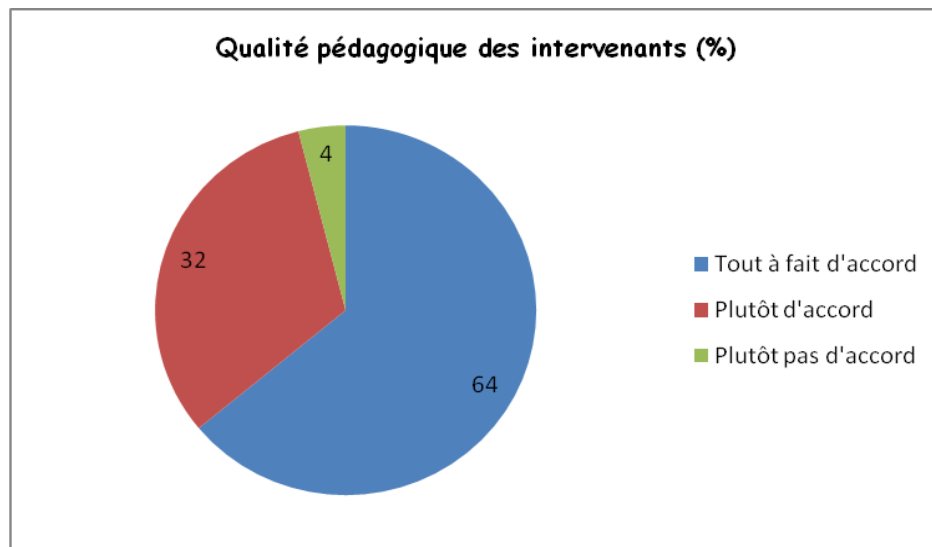
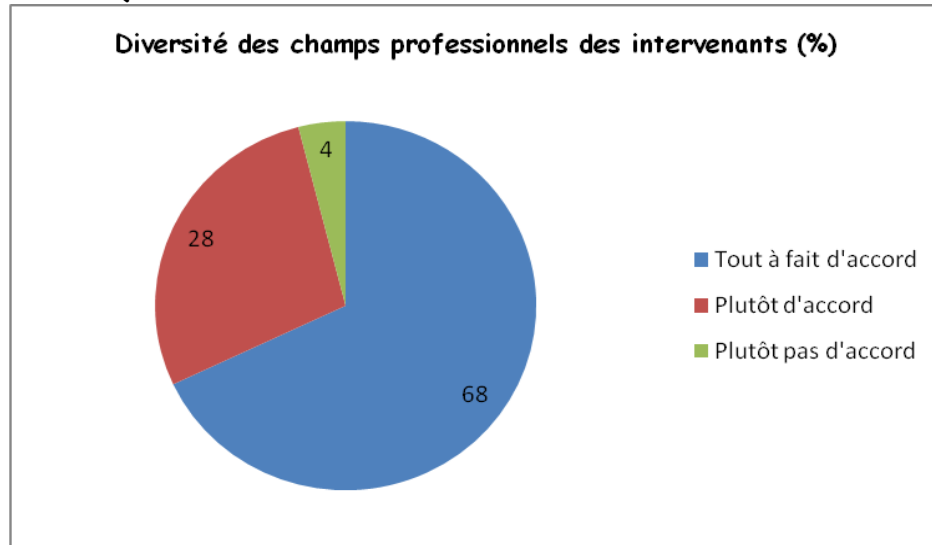


SYNTHESE DE LA JOURNEE

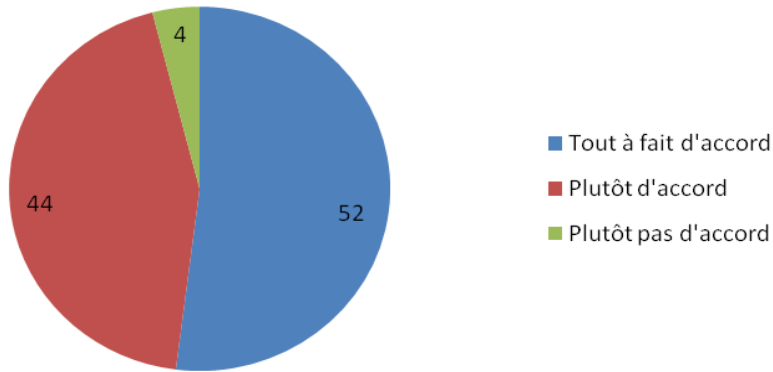
Thème de la journée	Violences et santé, les écrits médico-légaux
Journée ouverte hors CPV/UAV et partenaires	Oui
Nombre de professionnels présents (% de la population concernée)	31/42 soit 73,8%
09	8
31	9
32	2
82	12
Qualité des personnes présentes	11 Médecins (5 urgentistes, 2 généralistes, 1 psychiatre, 1 neuropsychiatre, 1 santé publique et 1 interne) 9 Psychologues, 6 Juristes dont un vice procureur, 2 Secrétaires, 2 Infirmières, 1 Assistante Sociale
Structures représentées	Judiciaires : Parquet du TGI 82 et association INAVEM (ASJOA 09, SAVIM [31], AVMP 32, AVIR 82), APEA Sociales : CG 31-DAST [31] et association CNIDFF, CIDFF09, CIDFF82 Sanitaires : CHIVA (UAV 09), CHU Toulouse (UMJ, CPV 31, Gastroentérologie), CH Montauban (UAV 82, SAU, Centre Vaccination)
Indice de satisfaction	% très satisfaits

APPROCHE QUALITATIVE DE LA JOURNEE

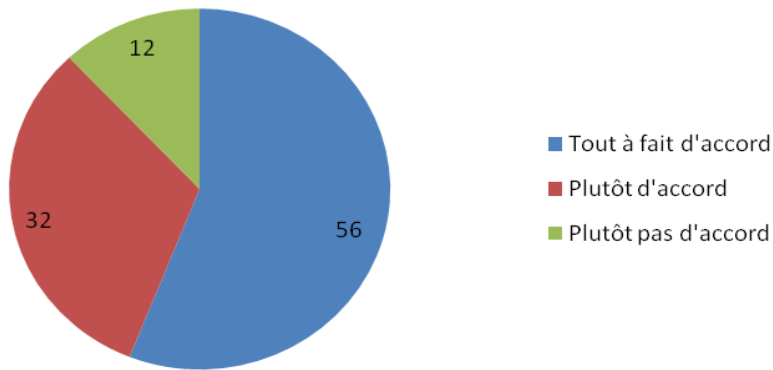
1. QUALITE DE LA JOURNEE



Qualité des échanges professionnels (%)



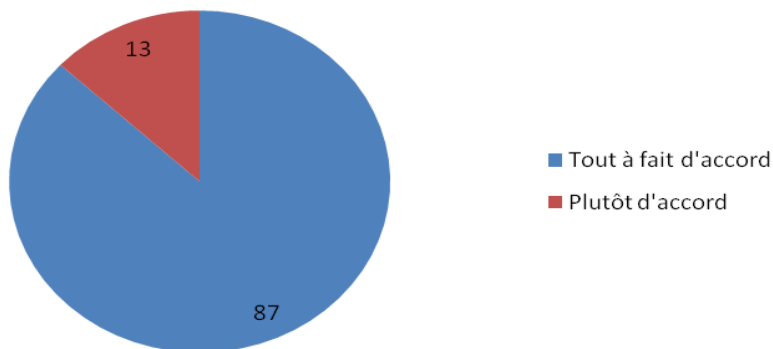
Qualité du lieu de formation (%)



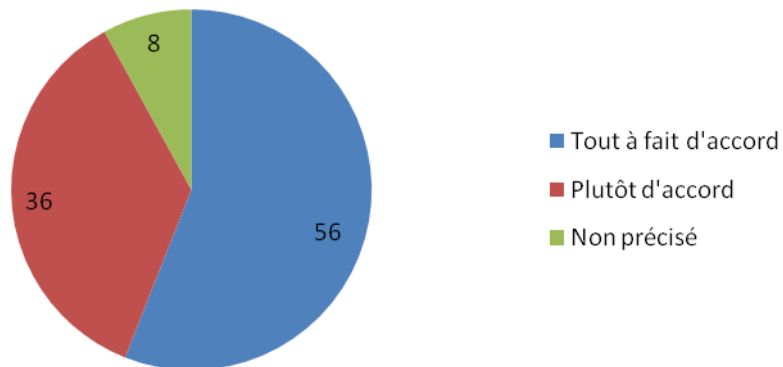
2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La majorité des participants pensent que les objectifs de la journée sont atteints.

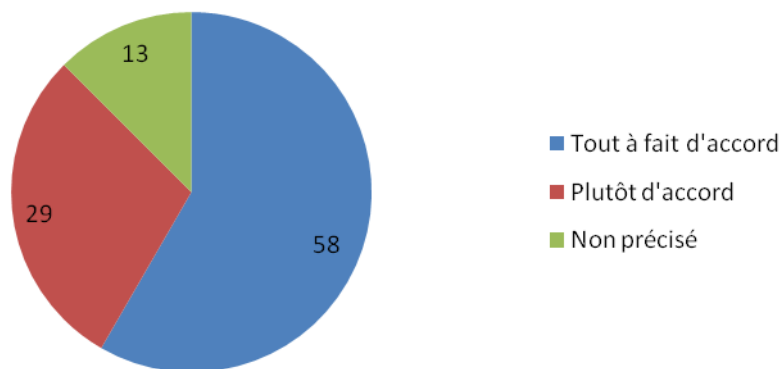
Favoriser les échanges entre disciplines (%)



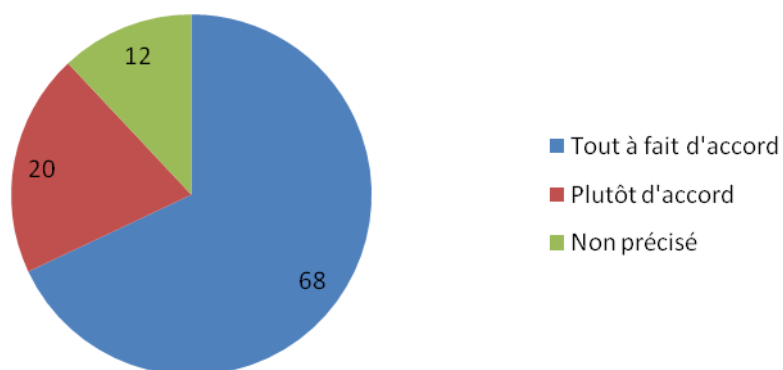
Mieux connaître les prises en charge des personnes en situation de violence (%)



Mieux identifier mon rôle dans la prise en charge des personnes en situation de violence (%)



M'aide à favoriser le parcours des personnes en situation de violence (%)



3. POINTS FORTS/FAIBLES DE LA FORMATION

Points forts/faibles exprimés

La qualité des intervenants (Procureur et Experts Psychiatres notamment) et des échanges entre plusieurs disciplines ont été les points forts de la journée. Le contenu a été qualifié d'accessible au « tout venant » et de franc. Les professionnels ont souligné cependant le manque de temps consacré à la thématique et le fait de n'avoir pu manger ensemble.

4. SOUHAITS DE FORMATIONS

Les souhaits de formation exprimés :

- Versant institutionnel et réalité de terrain quant aux échanges dans les équipes de consultations de coups et blessures ;
- Le soin en médecine légale (CCBV) : quelle réalité ?
- Approfondissement de la prise en charge des victimes (notamment violences conjugales)
- Question de l'ITT
- Sévices à enfants
- Enfants témoins de violences
- Maltraitance des personnes âgées
- La question de la vulnérabilité d'un adulte en situation de violence répétées
- Problématique du passage à l'acte
- Périnatalité et violences.

ANNEXE 1 - DEONTOLOGIE ET LOI

Le Code de déontologie médicale

Article 9 : Tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en péril ou, informé qu'un malade ou un blessé est en péril, doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires

Violences = Obligation de soin

Article 44 (R 4127-44 CSP) Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre tout en œuvre pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. S'il s'agit d'un mineur de (quinze ans) ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger du fait de son âge ou de son état physique ou psychique il doit, sauf circonstances qu'il apprécie en conscience, alerter les autorités judiciaires, médicales ou administrative

Violences = Obligation de protection & dérogation possible au secret

Article 10 : Un médecin amené à examiner une personne privée de liberté ou à lui donner des soins ne peut, directement ou indirectement, serait-ce par sa seule présence, favoriser ou cautionner une atteinte à l'intégrité physique ou mentale de cette personne ou à sa dignité. S'il constate que cette personne a subi des sévices ou des mauvais traitements, il doit, sous réserve de l'accord de l'intéressé, en informer l'autorité judiciaire. Toutefois s'il s'agit des personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 44, l'accord des intéressés n'est pas nécessaire

Article 48 : le médecin ne peut pas abandonner ses malades en cas de danger public, sauf sur ordre formel donnée par une autorité qualifiée, conformément à la loi

Dangerosité = porter secours

Article 7 : le médecin doit apporter son concours en toutes circonstances

Besoin = porter secours

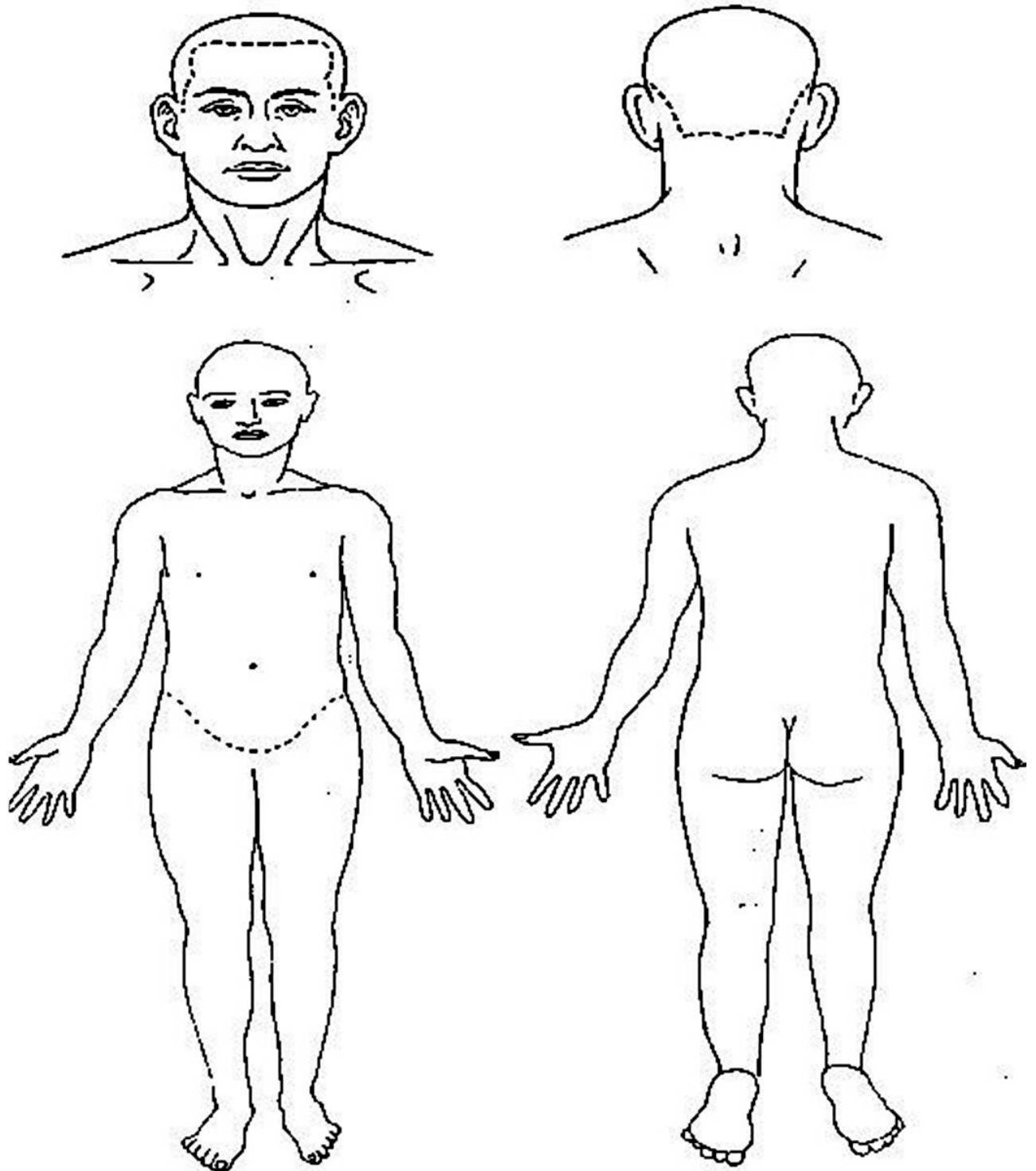
Article 51 : Le médecin ne doit pas s'immiscer sans raison professionnelle dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients

La loi du 9 juillet 2010, crée deux nouveaux articles :

222-14-3 du Code Pénal (CP) qui réprime les violences psychologiques « les violences prévues par la présente section (attentes volontaires à la personne humaine) sont réprimées quelles que soient leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques ». Deux remarques : 1) cette disposition ne modifie pas le droit applicable, la jurisprudence de la Cour de Cassation considérant depuis de nombreuses années que la violence réprimée pouvait être tant physique que psychologique, mais la rend plus explicite 2) la portée de cette disposition n'est pas limitée aux violences de couple.

Art. 222-33-2-1 du CP crée le délit de harcèlement au sein du couple : « le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende lorsque ces faits ont causé une ITT inférieure ou égale à 8 jours ou n'ont entraîné aucune ITT et de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsqu'ils ont causé une ITT supérieure à 8 jours. Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime ou un ancien partenaire lié par un PACS. Remarque : le harcèlement se caractérise par une succession de comportements, qui peuvent être insignifiants de prime abord, mais dont l'accumulation entraîne une dégradation des conditions de vie de la victime. Ainsi les dispositions relatives aux violences psychologiques et celles du harcèlement ne sont pas antagonistes mais complémentaires. La première sanctionne un fait qui peut être unique mais d'une certaine gravité, la deuxième réprime une accumulation de faits d'importance moindre mais dont le résultat est dommageable.

ANNEXE 2 - SCHEMA CORPOREL LESIONNEL



ANNEXE 3 – PLAQUETTE PREVIOS 2011

VOS BESOINS

Retour par courrier ou par fax au 05.31.60.38.10

Vous souhaitez :

<input type="checkbox"/> Recevoir plus d'information
<input type="checkbox"/> Recevoir gratuitement la lettre d'information du réseau en s'inscrivant sur un mailing (les lettres publiées sont accessibles sur www.reseauprevios.fr / publications)
<input type="checkbox"/> Partager une information relative à la thématique violence et santé
<input type="checkbox"/> Rencontrer notre équipe
<input type="checkbox"/> Adhérer ou faire un don au réseau PREVIOS (adhésion individuelle : 10 € ; adhésion collective 30 €)
<input type="checkbox"/> M'inscrire à la prochaine session de formation (présentées sur www.reseauprevios.fr / rubrique formation)
<input type="checkbox"/> Autre demande :
.....
.....
.....
.....

Nom :

Prénom :

Profession :

Fonction exercée :

Service :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Nom établissement :

Statut juridique de l'établissement : Public Privé

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

Les renseignements fournis seront saisis sur un fichier informatique. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit individuel d'accès auprès de l'Association.

© PREVIOS, www.reseauprevios.fr, Journée « Violences et santé, les écrits médico-légaux », Montauban 2011

Formations développées par le Réseau PREVIOS (non exhaustif)

- Violences dans les soins
- Violences de couple
- Violence de couple et grossesse
- Enfant témoin de violences dans le couple
- Violences intrafamiliales
- Maltraitance à enfant
- Prise en charge Sanitaire et Médico-Judiciaire des victimes d'agression sexuelle
- Bientraitance et projet de soin personnalisé (sanitaire)
- Bientraitance/Maltraitance des personnes vulnérables
- Dépistage de la violence, information et orientation
- Animation de groupe de parole pour les personnes en situation de violence
- Violences et travail en réseau
- Violences, les écrits médico-légaux
- Développer des actions de prévention de la violence
- Prévention de la violence auprès des patients, aspects éthiques du rôle des soignants
- Chemin clinique, au sein de l'établissement, des personnes en situation de violence
- Mise en œuvre d'une consultation de prise en charge des personnes en situation de violence

Siège social :
Chez Mme LE NIR
Réseau PREVIOS
6 rue Pétrarque
31000 Toulouse
Portable : 06.38.26.78.22
Fax. 05.31.60.38.10

Secrétariat : assocprevios.secretariat@yahoo.fr
Médecin coordonnateur : preventionviolence@yahoo.fr

Site : www.reseauprevios.fr

Blog d'actualité : accès via le site

SIRET 49791238600016

Organisme de formation 73 31 05301 31



PREVIOS

Réseau prévention violence
et orientation santé

Le réseau PREvention Violence et Orientation Santé

Les professionnels de santé face aux violences

L'association dite « réseau PREVIOS » a pour missions :

1°) L'amélioration de l'accueil des victimes et des auteurs de violence par le développement d'une prise en charge pluridisciplinaire. Il s'agit de développer pour ces personnes : le dépistage, l'accueil, l'évaluation globale et l'orientation concertée ; les connaissances sur leur situation globale (situation de santé, juridique, sociale, économique, professionnelle...).

2°) L'animation d'un réseau régional de prise en charge sanitaire des victimes et des auteurs en articulation avec les dimensions judiciaires et sociales : Sensibilisation, formation et implication des professionnels sur les thématiques du dépistage, de l'accueil, de l'évaluation globale et de l'orientation concertée ; Développement de référentiels régionaux.

(Actualisation au 10 janvier 2010)

Contexte de création

L'ampleur du phénomène des violences et leurs conséquences sur la santé n'est plus à démontrer. Pour exemple, une femme sur dix et 5% des femmes enceintes seraient concernées par la violence de couple. Le coût des conséquences sanitaires et sociales de ces violences est estimé à un milliard d'euros par an (Rapport MARISSAL 2006).

Aussi, il devient nécessaire pour les professionnels de santé de connaître les mécanismes spécifiques de ces violences afin de pouvoir jouer leur rôle. Celui-ci est attendu en termes de prévention, repérage et évaluation des violences, ainsi que de prise en charge des différents protagonistes en présence (voir encadré ci-dessous).

Extrait Rapport HENRION (2000)

« - connaître l'impact de la violence sur la santé,
- être attentifs aux symptômes et aux signes évocateurs d'actes de violences,
- interroger sur les antécédents de violences subies,
- prodiguer des soins médicaux
- documenter les mauvais traitements dans le dossier médical,
- identifier les ressources individuelles et environnementales et aiguiller en conséquence,
- savoir ne pas blâmer une victime,
- respecter le caractère privé et confidentiel des informations relatives à la victime ».

Dans le cadre de la loi d'août 2004 relative à la politique de santé publique, le Plan national violence et santé est créé. Il vise à la création de Réseaux de prise en charge. En 2005, l'ARH et la DRASS Midi-Pyrénées accompagnent la création du Réseau PREVIO. Il s'agit d'aider les professionnels et/ou leurs équipes à s'impliquer sur les situations de façon proportionnée et notamment à favoriser le dépistage précoce ou la prise en charge rapide des situations les plus préoccupantes.

Nos actions

- Rencontres-débat
- Sensibilisations / Animation de groupe de pairs
- Formations
- Accompagnement de projets
- Diffusion d'information (lettre d'information gratuite)
- Partage d'expérience (journées d'échange)

Les institutions trouveront là une façon d'accompagner les professionnels susceptibles d'être mis en difficulté par la répétition des sollicitations ou par les comportements paradoxaux des personnes en situation de violence.

Objectifs de nos actions

- Mieux faire connaître
 - l'ampleur du phénomène des violences,
 - les mécanismes et processus de la violence,
 - les conséquences sur la santé des violences,
 - l'état de la législation guidant l'action.
- Mieux appréhender :
 - ses représentations et émotions sur ce thème,
 - son rôle en tant que professionnel,
 - les types de réponses qui peuvent être apportées en partenariat.
- Faire identifier sur cette thématique ;
 - les modalités de prévention
 - les conditions du dépistage,
 - les messages clé aux protagonistes,
 - le réseau de prise en charge existant.
- Accompagner la création de consultations pluridisciplinaire de prévention de la violence dans les différents départements de la région
- Dans la mesure du possible, réaliser ces actions en interdisciplinaire en y associant les champs sanitaire, social et judiciaire.

Retour d'expérience

Synthèse des actions du Réseau PREVIO : Document de synthèse téléchargeable sur la page d'accueil ou dans la

Rubrique partage d'expérience et projets du site PREVIO

Pour en savoir plus : www.reseauprevios.fr

Ils nous ont fait confiance

Direction Générale de la Santé, Groupement Régional de Santé Publique de Midi-Pyrénées, DRASS de Midi-Pyrénées, Conseil Régional de l'Ordre des Médecin de Midi-Pyrénées, Acsé- Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, CNFPT de Midi-Pyrénées, Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse, CHU de Toulouse, CHIVA, Centre Hospitalier de Montauban, Conseil Général de Haute Garonne, Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, Ecole de sages femmes de Haute Garonne, Université Paul Sabatier de Toulouse, IFSI 31 et 82, Ecole de la Croix Rouge de Toulouse, IFRASS, ERASS, IFASS, Laboratoire Sanofi-Aventis, SOFOMEC, CIDFF de la Drôme, SAVIM, Association Zonta Isatis, Association Bons crus et Gastronomie.

Les consultations de Midi-Pyrénées

L'orientation des personnes en situation de violence :

ARIEGE

Unité d'accueil des victimes

Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège
10 rue Saint Vincent 09100 Pamiers

Tél. 05.61.60.90.15 ; Fax. 05.61.05.90.16

Courriel : uav@chi-val-ariège.fr

Horaires de consultation : lundi et vendredi de 9h à 12h
Patients vus sur RDV ou non (prise de rendez vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)

Internet : <http://www.chi-val-ariège.fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=132>

Partenaires : Préfecture, ASJOA, APEA, CIDFF 09

HAUTE GARONNE

Consultation de Prévention de la Violence

Hôpital de Rangueil, Bât H 1, 2ème sous-sol
1, avenue Jean Poulhès TSA 50032

31059 Toulouse Cedex 9

Tél. 05.61.32.37.17 ; Fax. 05.61.32.31.87

Courriel : prevention.violence@chu-toulouse.fr

Internet : <http://www.chu-toulouse.fr-consultation-prevention-violence->

Partenaires : Conseil général, AVAC, SAVIM, Réseau RIVES FEMMES (SAVIF/PEA, APIAF-Olympe de Gouges, La Maison des allées, ISES, CIDFF31, Du Côté des Femmes), Groupement de Gendarmerie, Du Couple à la Famille, IRAVISS...

TARN ET GARONNE

Unité d'accueil des victimes

Hôpital de Montauban

100 avenue Léon Cladel 82000 Montauban

Tél. 05.63.92.89.68 ; Fax. 05.63.92.89.69

Internet : http://www.ch-montauban.fr/services.php?service_id=8r

(rubrique unité d'accueil des victimes)

Horaires de consultation : lundi et jeudi matin de 9h-12h (sur RDV)

Partenaires : AVIR 82, CIDFF 82, MFPF 82

Les consultations de la région ont été récompensées avec le réseau PREVIO par le Mouvement Français de la Qualité de Midi-Pyrénées, pour leurs travaux réalisés en partenariat. Une mention spéciale du Prix Régional 2008 des pratiques performantes « Secteur santé » a souligné « les bonnes pratiques remarquées en matière de Management par la Qualité, l'approche pluridisciplinaire des cas de maltraitance et le partage de connaissances dans un souci d'amélioration continue ».

ANNEXE 4 - LES CONSULTATIONS DE PREVENTION DE LA VIOLENCE EN MIDI-PYRENEES

Le réseau Prévention violence et Orientation Santé (PREVIOS) est missionné par le GRSP Midi-Pyrénées pour la coordination des consultations de prévention de la violence en région Midi-Pyrénées et l'aide aux consultations émergentes.

Les objectifs opérationnels de ces consultations visent à :

- l'évaluation globale de la situation de violence identifiée, à l'appui et à la guidance spécifique complétant les soins traditionnellement fournis par les services médicaux ;
- la sensibilisation des professionnels vis-à-vis du dépistage et de l'orientation des victimes ;
- le développement d'action de prévention en collaboration avec le réseau existant sanitaire, juridique et social investit dans la prise en charge des victimes.

Dans leur phase de mise en place (2007), ces consultations souhaitent :

- développer des partenariats avec les professionnels de santé concernés par la prise en charge sanitaire ou autre, des victimes ou auteurs de violence.
- identifier les besoins des professionnels confrontés dans leur pratique à des situations de violence répondre y mieux.

Ariège (09)	<p>Unité d'accueil des victimes Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège 10 rue Saint Vincent 09100 Pamiers Tél. 05.61.60.90.15 Fax. 05.61.05.90.16 Courriel : uav@chi-val-ariege.fr Horaires de consultation : lundi et vendredi de 9h à 12h Patients vus sur RDV ou non (prise de rendez vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30) Internet : http://www.chi-val-ariege.fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=132 Partenaires : Préfecture, ASJOA, APEA, CIDFF 09</p>
Haute-Garonne (31)	<p>Consultation de Prévention de la Violence Hôpital de Rangueil, Bât H 1, 2ème sous-sol 1, avenue Jean Poulhès TSA 50032 31059 Toulouse Cedex 9 Tél. 05.61.32.37.17 (Patients vus sur RDV) Fax. 05.61.32.31.87 Courriel : prevention.violence@chu-toulouse.fr Partenaires : Conseil général, AVAC, SAVIM, Réseau RIVES FEMMES (SAVIF/PEA, APIAF-Olympe de Gouges, La Maison des allées, ISES, CIDFF31, Du Côté des Femmes), Gendarmerie, Du Couple à la Famille, ... Site : http://www.chu-toulouse.fr/-consultation-prevention-violence-</p>
Tarn et Garonne (82)	<p>Unité d'accueil des victimes Hôpital de Montauban 100 avenue Léon Cladel 82000 Montauban Tél. 05.63.92.89.68 Fax. 05.63.92.89.69 Internet : http://www.ch-montauban.fr/services.php?service_id=8 (rubrique unité d'accueil des victimes) Horaires de consultation : lundi et jeudi matin de 9h-12h Patients vus sur RDV (prise de rendez vous du lundi au vendredi de 9h à 17h) Partenaires : AVIR 82, CIDFF 82, MFPF 82</p>

(Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre lettre d'information : preventionviolence@yahoo.fr)

Prochaine journée : Foix, le 30 mai 2011

Organisation : UAV 09 - Partenariat PREVIOS

Contact :

- UAV 09 : ☎ 05 61 60 90 15 ; @ : uav@chi-val-ariege.fr

- PREVIOS @ : preventionviolence@yahoo.fr

Réseau PREVIOS

chez Mme LE NIR

6 rue Pétrarque 31000 Toulouse

Portable : 06.38.26.78.22

Fax. 05.31.61.38.10

Courriel : preventionviolence@yahoo.fr

Site : www.reseauprevios.fr

SIRET : 49791238600016

Organisme de formation : 73 31 05301 31